



SEANCE DU 1^{er} mars 2006

L'an deux mil six, premier mars, à 20H00, les membres du Conseil de la Communauté du Vendômois Rural se sont réunis dans la salle de la commune de VILLIERSFAUX, sous la présidence de M. FISSEAU, Président.

Présents : AREINES : Mlle JEANTHEAU, M. SERREAU (membres) ;
M. DORSEMAINE, LE MENN (suppléants)
MAZANGÉ : Mme VIROS, M. DEBROUX (membres) ;
M. BOUR (Suppléant) ;
MESLAY : MM NORGUET FOUSSARD (membres);
NAVEIL : M FISSEAU, M BORDIER, (membres)
~~Mme VELLUET (suppléant);~~
SAINTE-ANNE : Mme DIOT, M. TOUZEAU (membres);
M PASQUIER (Suppléant);
VILLERABLE : MM.MARCHEL, BREDON (membres)
VILLIERSFAUX : M CORBIN, Mme NORGUET (membres)

Excusés:

Pouvoirs: Néant

Le Président ayant ouvert la séance, fait l'appel nominal et constaté le quorum, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mlle JEANTHEAU est désignée pour remplir cette fonction.

N° 07-2006 ZONE D'ACTIVITES AREINES - VENTE DE LA PARCELLE N° ZA 182 A M. CORMIER

Le Président rappelle que la vente des terrains de la ZA AREINES avait été reportée faute d'avoir reçu l'estimation du prix de vente du service des domaines. Ces terrains sont estimés par les services de la DGI à 5€HT/m², mais il est laissé la possibilité de les vendre plus cher. Le Président propose de les vendre au prix de revient, soit à 9€ HT le m².

M. CORMIER, dirigeant d'une entreprise personnelle dans le domaine de travaux agricoles, s'est porté acquéreur de la parcelle ZA182.

Après examen, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

- **DECIDE** de vendre la parcelle ZA 182 à Areines, d'une contenance de 2483m², à Monsieur Christophe CORMIER, pour l'implantation de sa société enregistrée sous numéro « RCS BLOIS 328 300 850 »
- **FIXE** le prix de la vente à 9 € HT/m²,
- **CHARGE** le Président de procéder à la vente auprès du notaire de son choix
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette vente

N° 08-2006 ZONE D'ACTIVITES AREINES - N° ZA179 et ZA 180 à « la SCI de la Vallée du Loir »

Le Président rappelle que la vente des terrains de la ZA AREINES avait été reporté faute d'avoir reçu l'estimation du prix de vente du service des domaines.

Ces terrains sont estimés à 5€HT/m², mais il est laissé la possibilité de les vendre plus cher.

Le Président propose de les vendre au prix de revient, soit à 9€ HT le m². M. COUGNOT, co-gérant de la SCI « de la Vallée du Loir » s'est porté acquéreur des parcelles ZA179 et ZA180, pour l'implantation de la société SARC.

Après examen, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

- **DECIDE** de vendre les parcelles ZA 179 et ZA 180 à Areines, d'une contenance respective de 2484m² et de 2483m², à la SCI « de la Vallée du Loir », enregistrée sous le numéro « RCS BLOIS 488 074 436 », afin de construire un bâtiment d'activité pour la société SARC « RCS Blois B 478 341 589 » spécialisée dans l'épuration des eaux usées.
- **FIXE** le prix de la vente à 9 € HT/m²,
- **CHARGE** le Président de procéder à la vente auprès du notaire de son choix
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette vente

N° 09-2006 ZONES D'ACTIVITES EXTENSION DE LA ZA DE LA BOUCHARDIERE A NAVEIL - Modification de la délibération n°63/2005

Le Président rappelle que dans le cadre de l'extension de la Bouchardière, le conseil a approuvé, dans sa séance du 28 novembre 2005, par délibération 63/2005, l'acquisition de la parcelle ZP20 de Mme ADAMS au prix de 3 747,16€. Or cette parcelle avait fait l'objet d'une division pour permettre au conseil général d'en acquérir une partie en vue de la future déviation. Aussi, il est nécessaire de modifier la délibération précédente pour procéder à l'acquisition. La parcelle à acquérir devient la ZP 38 et les conditions financières restent identiques.

Après examen, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

- **PRECISE** que l'acquisition fixée par délibération n°63/2005 du 28 novembre 2005 porte non pas sur la parcelle cadastrée ZP20 à NAVEIL mais sur la parcelle ZP38 provenant de la division de la ZP20, d'une contenance de 1ha 48a 96 ca, au prix de 3 747,16€, tel que l'indique le courrier de Maître GERARDIN, notaire à Vendôme, dans son courrier du 27 janvier 2006 annexé à la présente délibération.

N° 10-2006 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ACQUISITION DE TERRAIN- Annulation de la délibération n°57-2005 du 27 octobre 2005

Dans sa séance du 27 octobre 2005, le conseil de communauté a approuvé le DPU sur Naveil pour permettre de créer des réserves foncières en vue des aménagements sur Naveil. Or la sous-préfecture a fait observer, à juste titre, que la CVR ne disposait pas statutairement du droit de préemption compte tenu qu'elle n'était pas compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. En conséquence, il convient d'une part d'annuler cette délibération, d'autre part de demander à la commune de déléguer le DPU à la communauté de commune sur des zones définies.

CONSIDERANT la lettre d'observation émise par le contrôle de légalité en date du 22 décembre 2006 et annexée à la présente délibération,

Après examen, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

- **ANNULE** la délibération n°57/2005 du 27 octobre 2005
- **SOLLICITE** le conseil municipal de la commune de NAVEIL pour avoir délégation en matière de droit de préemption urbain sur les zones d'urbanisation future destinées à l'accueil d'entreprises et situées sur les trois zones définies par les documents graphiques annexés à la présente délibération.

N° 11-2006 FINANCES - LIGNE DE CREDIT

Le Président explique aux délégués présents que les lignes des crédits sont arrivées à expiration et qu'en attendant le versement de plusieurs subventions et le produits des ventes en cours, il est judicieux de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 200.000€ maximum.

Après examen, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

- **DECIDE** d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne Centre Val de Loire, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant de la ligne 200.000€
 - Tirage minimum 25.000€
 - Taux révisable T4M
 - Marge 0,15%
 - Commission d'engagement 0,10 % du plafond
 - Frais de tirage 8€
- **CHARGE** le Président de signer cet ligne de trésorerie et tout autre document lié à cette opération.

N° 12-2006 – EXAMEN DES DECISIONS DU BUREAU

Après examen, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté PREND ACTE de la décision suivante

- **Décision du bureau n°2006-001 du 16 février 2007** portant choix du cabinet PEIGNE (Vendome) pour l'extension du bâtiment 1 rue du clos haut de la Bouchardière à Naveil. La rémunération du maître d'œuvre est fixée à 8% du montant des travaux avec un forfait de 1 160€ pour le suivi de l'exécution des travaux

QUESTIONS NE RELEVANT PAS DE DELIBERATION

Budget

Le Président présente un tableau récapitulatif des dépenses en matière de voirie pour chaque commune.

	AREINES	MAZANGE	MESLAY	NAVEIL	SAINT ANNE	VILLERABLE	VILLIERSFAU
Dépenses voirie	6 923,64 €	25 162,93 €	595,79 €	47 148,11 €	- €	25 639,64 €	15 560,42 €
Balayage	2 337,92 €	2 727,72 €	1 948,28 €	6 429,56 €	714,37 €	3 571,96 €	714,34 €
Eclairage	2 387,24 €	1 918,72 €	870,11 €	7 362,52 €	624,70 €	1 539,44 €	624,69 €
Total	11 648,80 €	29 809,37 €	3 414,18 €	60 940,19 €	1 339,07 €	30 751,04 €	16 899,45 €
Subvention CG41		9 780,92 €	- €			10 474,15 €	5 857,20 €
FCTVA perçu	1 096,70 €	3 705,92 €	- €	6 520,27 €	- €	3 968,58 €	2 219,25 €
Total dépenses (A)	10 552,10 €	16 322,52 €	3 414,18 €	54 419,92 €	1 339,07 €	16 308,31 €	8 823,00 €
Pour mémoire							
TP Percue	11396,00	21954,00	1465,00	203310,00	4824,00	27542,00	7870,00
TP reversée	2480,00	9038,00	0,00	76009,00	2119,00	14476,00	1291,00
TP Conservée pour le financement des compétences(B)	8916,00	12916,00	1465,00	127301,00	2705,00	13066,00	6579,00
Solde (A-B)	- 1 636,10 € -	- 3 406,52 € -	- 1 949,18 € -	72 881,08 €	1 365,93 € -	- 3 242,31 € -	- 2 244,00 € -
Observations			Travaux prévus en 2006		Travaux reportés en 2006		

La première ligne donne les dépenses par commune en matière de voirie (investissement et fonctionnement), la seconde le coût du balayage des centres bourgs et la troisième celui de l'entretien de l'éclairage public.

Sont ensuite déduites de ce total les recettes perçues (FCTVA et subventions). Le résultat (*Total A*) correspond à la part restant à la charge de la communauté.

Pour mémoire sont données les montants de la taxe professionnelle perçue par commune et celui reversé au titre de l'attribution de compensation.

Le solde correspond à la différence entre le coût de la compétence voirie restant à la charge de la communauté et la part de taxe professionnelle conservée.

Après débat, il est décidé que ce type de tableau individuel des recettes de TP n'a plus de sens au niveau communautaire et qu'en conséquence il convient de raisonner au niveau communautaire et non plus au niveau communal en matière de fiscalité.

Réunion des communautés de communes

Le Président fait part aux délégués communautaires des derniers échanges et réflexions en matière de regroupement de communautés de communes.

Pour garantir l'avenir du Vendômois, il est judicieux de créer une structure intercommunale disposant d'une taille critique pour permettre d'envisager de véritables projets de développement et assurer de vrais services publics aux usagers. Cette position est renforcée par le fait que les subventions obtenues jusqu'à maintenant seront vraisemblablement soumises à restrictions dans l'avenir et ne seront octroyées qu'à des projets jugés structurant. Or nos communautés n'auront pas seules les capacités à porter des projets ambitieux.

Si une intercommunalité plus vaste venait à se créer, il est important de veiller à ce que la ruralité soit représentée à sa juste valeur et que le pouvoir décisionnaire soit équilibré, sans être préjudiciable à ceux qui forment les locomotives du territoire. De plus, un projet de cet envergure, dont le périmètre à terme pourrait être celui du Pays Vendômois nécessite une réflexion sur un projet commun et d'étudier avec précision les incidences fiscales. La CVR y travaille pour sa part, des simulations fiscales sont déjà engagées, ainsi qu'une réflexion statutaire et organisationnelle.

La réunion entre la CPV et la CVR est toujours à l'ordre du jour, mais l'objet du débat ne se résumera pas à une intercommunalité dont le périmètre serait celui du SCOT.

Produits de déneigement

Jacques CARRILLAT a rencontré le commercial qui propose des produits de déneigement. Après discussions, le coût au kg de produit est ramené à 1,40€ sur une base d'achat de 600kg. M. BORDIER accepte le principe qu'une centralisation de la livraison ait lieu aux ateliers techniques de NAVEIL, sans toutefois que ce produit soit entreposé trop longtemps

Liste des marchés d'un montant supérieur à 50.000€

L'article 138 du nouveau code des marchés publics impose aux personnes publiques de publier, a posteriori, la liste des attributaires des marchés conclus dans l'année écoulée..

La liste des marchés conclus en 2005 comprendra les seuls marchés dont le montant est supérieur à 50 000 € HT. Ce seuil est abaissé progressivement à 20 000 € HT pour les marchés conclus en 2006 puis à 3 000 € HT pour les marchés conclus à partir de 2007.

Les marchés sont présentés en distinguant selon le type d'achat : travaux, fournitures et services. Au sein de chaque catégorie, les marchés sont regroupés, en fonction de leur montant, dans différentes tranches, dont les montants sont précisés par l'arrêté. Figurent également sur la liste, l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire, en mentionnant, pour plus de précision, le code postal du titulaire du marché.

L'arrêté laisse une totale liberté aux administrations quant au choix du support de publication de la liste des marchés conclus l'année précédente. Dans un souci d'économie, la publication sur les sites internet des collectivités peut être privilégiée

Aussi, il est a été proposé au dernier bureau que les communes adressent cette liste à la CVR pour publication gratuite sur le site internet. Un modèle a été adressé à chaque mairie, la CVR est en attente des derniers retours.

Prochaines réunions

Le prochain conseil est fixé au 24 mars 2005 à 20H00 à AREINES

Il est proposé que le conseil suivant se tienne le 25 avril à 20H00 à VILLERABLE

La séance est levée à 21H30